



*CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE
POPULAIRE*

*RAPPORT AUX COMPTES
2020*

RAPPORT DU PRESIDENT

Didier Berberat – Président du Conseil d'administration

A l'heure de faire le bilan de l'exercice 2020, il est bien entendu un sujet qu'il faut inévitablement aborder, tant il a occupé – mais aussi très fortement préoccupé – les esprits durant la majeure partie de l'année. Ce sujet, c'est bien sûr celui de la « crise du Covid-19 », dont il est d'ores et déjà clair qu'elle marquera durablement l'Histoire, tant elle fut violente dans son impact sur nos vies, avec de trop nombreux décès, et tant elle fut inattendue dans son apparition. Certains ont essayé d'instrumentaliser ce qui s'est passé en épinglant l'impréparation des uns et des autres. Bien sûr, la critique est légitime, mais toujours trop facile a posteriori. Certains responsables ont sans doute commis des erreurs – mais, franchement, qui aurait pu prévoir un bouleversement aussi marqué de nos habitudes et de nos repères, avec son lot quotidien d'incertitudes ?

Engagement et sens des responsabilités

Pour le Conseil d'administration de la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP), ce bouleversement aura d'abord été celui de l'organisation des équipes qui gèrent au quotidien l'activité de l'institution – la Direction, l'encadrement et l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs. Dans un climat de stupeur et d'inquiétude, rapidement, il a fallu revoir certains processus et mettre en place le télétravail, sans interrompre pour autant la gestion de la CCAP, le service à ses bénéficiaires et la collaboration avec ses partenaires externes. J'ai pu observer concrètement l'engagement et le sens des responsabilités de tout le monde dans une situation où il fallait modifier les processus quasiment quotidiennement. S'il est vrai que chaque année j'aime à relever la qualité du travail effectué et à remercier les équipes de la CCAP de leur engagement, je voudrais le faire aujourd'hui de façon encore beaucoup plus marquée, et tirer mon chapeau à celles et ceux qui ont permis à notre Caisse de traverser la tempête Covid-19 sans encombre.

A un autre niveau, celui des marchés financiers et des performances de nos investissements, il a également été question de bouleversement l'an passé, mais pas dans le sens apocalyptique que nous avons très vite redouté. En effet, après un mini-krach en mars provoqué par l'avalanche de confinements annoncés à travers le monde, les bourses se sont bien reprises, grâce à l'action rapide des banques centrales, et ont finalement terminé l'année sur un résultat que l'on peut qualifier de « stable » : par exemple, le SMI (Swiss Market Index, le marché suisse de référence) se situait à fin décembre quasiment au même niveau qu'à début janvier, affichant une hausse de +0,95% pour l'ensemble de l'exercice.

En conséquence, la performance des investissements que nous avons réalisés pour faire croître la fortune de nos bénéficiaires (et activer, ce faisant, le fameux « troisième cotisant », sans lequel il n'y aurait pas de prévoyance possible) a été positive avec un niveau de +4,2%. C'est certes moins qu'en 2019 (+7,8%), mais sensiblement supérieur à ce que nous pouvions espérer (ou plutôt craindre) au regard de la crise en cours, sensiblement supérieur aussi à la performance de l'année 2018 (-2,3%) et, *enfin*, en ligne avec le résultat de l'indice Credit Suisse des caisses de pension (+4,09%) – un indice qui fait figure de référence auprès des investisseurs institutionnels. Grâce à cette performance que je n'hésite donc pas à qualifier de « satisfaisante », nous avons pu augmenter nos réserves et renforcer notre santé financière : Le degré de couverture de notre activité d'assurance individuelle a augmenté de plus de 1% (passant de 112,22% à 113,32%), et le niveau de sa réserve de fluctuation de valeur, qui sert à amortir les chocs de volatilité (nous en parlions l'an passé), a fait un bond de plus de 8% (passant de 81,5% à 88,8%). Pour rappel, dans l'activité d'assurance collective, les choses se passent de façon différente, dans la mesure où cette activité est complètement réassurée par l'activité d'assurance individuelle – elle jouit donc d'une garantie de couverture à 100%, et n'a pas besoin de réserve de fluctuation de valeur.

Pas de bouleversement démographique

L'autre bouleversement qui n'a pas eu lieu en 2020, ou du moins pas vraiment, c'est celui de la démographie. Croyant à l'adage « à quelque chose malheur est bon », certains responsables de compagnie d'assurance et de caisses de pension ont pu penser que la Crise du Covid 19 aurait un impact sur la démographie, sachant que l'allongement constant et durable de l'espérance de vie est un véritable défi pour des institutions financières qui doivent trouver des solutions pour financer des retraites amenées à être plus longues. Le nombre considérable de décès, qui sont toujours dramatiques, allaient inverser la courbe de l'espérance de vie, d'une part ; d'autre part, les confinements décrétés partout allaient augmenter la natalité.

S'il est trop tôt encore pour savoir quel aura été l'impact réel de la pandémie sur la démographie, il est fort probable que la tendance profonde et durable d'un vieillissement de la population ne soit pas significativement infléchie par ce qui s'est passé. Certes, en Suisse, la pandémie a eu un impact marqué sur l'évolution de la population, et l'espérance de vie a baissé en 2020 du fait d'une augmentation de l'ordre de 12% de la mortalité : chez les femmes, elle est passée de 85,6 ans à 85,2 ans (-0,4 an) et de 81,9 ans à 81,1 ans (-0,8 an) chez les hommes. Mais il est probable qu'il ne s'agisse que d'un ralentissement ponctuel, et, parallèlement, les couples, inquiétés par l'avenir, on fait moins d'enfants (baisse des naissances de -0,8% en Suisse, jusqu'à -5% dans certains pays européens).

Bref, ce n'est pas la crise du Covid-19 qui va sauver nos retraites. Pour cela, mieux vaut compter sur la réforme en cours de nos assurances sociales. Une réforme, politiquement délicate, qui se fait un peu attendre, mais qui devrait progresser ces prochains mois – et dont nous aurons sans doute l'occasion de reparler.

Je vous remercie de votre confiance et vous souhaite bonne lecture des comptes de l'exercice 2020.

Didier Berberat

Président du Conseil d'administration



Caisse Cantonale d'Assurance Populaire, Neuchâtel

Rapport de l'organe de révision
à la Commission de contrôle

Comptes annuels 2020

Rapport de l'organe de révision à la Commission de contrôle de la Caisse Cantonale d'Assurance Populaire, Neuchâtel

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse Cantonale d'Assurance Populaire (CCAP), comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à la loi sur la CCAP et aux règlements, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si la CCAP offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse, à la loi sur la CCAP et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à notre mandat, nous avons également procédé aux vérifications dans certains domaines en lien avec les art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

La limite réglementaire de placement pour une catégorie de placement (hedge funds) n'a pas été respectée durant l'année et était également dépassée à la date du bilan (voir point 6.7 de l'annexe aux comptes annuels).

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées, à l'exception des éléments présentés au paragraphe précédent.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA



Jean-Marc Wicki
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Noé Vuille
Expert-réviseur agréé

Neuchâtel, le 2 septembre 2021

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

RAPPORT DE L'ACTUAIRE-CONSEIL POUR L'EXERCICE 2020

Selon le cahier des charges qui régit notre activité auprès de la Caisse Cantonale d'Assurance Populaire (ci-après : la CCAP ou la Caisse), la mission ordinaire de l'actuaire-conseil consiste principalement à contrôler les éléments de nature actuarielle qui interviennent dans le bouclage annuel de la Caisse.

La CCAP est une institution qui pratique l'assurance sur la vie. A ce titre, elle est tenue d'inscrire au passif de son bilan le montant des réserves techniques relatives à l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère et garantit. Les réserves techniques, composées principalement des réserves mathématiques (capitaux de prévoyance), représentent la valeur des engagements actuariels (capitaux de prévoyance et provisions techniques) de la CCAP vis-à-vis de ses assurés. Nos contrôles concernant le bouclage de l'exercice 2020 ont donc porté essentiellement sur l'exactitude et l'intégralité des réserves techniques au 31 décembre 2020.

Les contrôles par sondages qui ont été effectués en date du 28 avril 2021 montrent que les réserves techniques de la CCAP, à la fin de l'exercice sous revue, sont complètes et qu'elles ont été déterminées conformément aux règles du calcul actuariel et aux bases techniques (tables de mortalité et taux d'intérêt technique) en vigueur. Le résultat de nos contrôles ainsi que nos commentaires détaillés font chaque année l'objet d'un rapport circonstancié au Conseil d'administration de la Caisse.

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques de la CCAP s'élevaient à **CHF 273'321'876.-** pour les assurances individuelles, à **CHF 719'651'811.-** pour les assurances collectives dont CHF 623'208'696.- pour les passifs résultant de contrats d'assurance, soit au total à **CHF 992'973'687.-** (assurances individuelles et collectives et passifs résultant de contrats d'assurance), au 31 décembre 2020. Ils ont augmenté de **CHF 54'153'490.-** ou de **5.8 %** par rapport à ceux de l'exercice précédent. En 2019, les engagements actuariels avaient augmenté de 6.5 %.

Selon les comptes 2020 audités de la CCAP, le degré de couverture s'élève à **113.32 %** au 31 décembre 2020. Il était de 112.22 % à la fin 2019.



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Stéphane Riesen
Directeur général
Expert agréé LPP (expert exécutant)



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Sébastien Viquerat
Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP

Lausanne, le 2 septembre 2021

	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
ACTIF		
Placements		
Liquidités	43'658'928.74	33'865'728.70
Obligations	344'479'774.01	311'411'692.83
Obligations convertibles	29'144'244.97	15'111'006.01
Actions	260'083'068.94	257'776'404.17
Immobilier indirect	54'709'015.90	53'259'598.55
Immobilier direct	216'273'619.00	208'089'795.60
Créances hypothécaires	83'305'465.91	76'420'360.82
Participations et prêts divers	22'455'037.10	18'502'658.50
Placements alternatifs	49'988'314.64	56'703'949.98
Placements privés	28'432'438.69	26'750'132.11
Placements infrastructure	9'057'760.71	7'812'762.51
Instruments financiers dérivés	3'851'021.23	2'620'185.96
	1'145'438'689.84	1'068'324'275.74
Compte de régularisation actif	1'735'658.20	3'906'644.00
Actifs provenant de contrats d'assurance	7'553'012.00	9'271'412.00
TOTAL DE L'ACTIF	1'154'727'360.04	1'081'502'331.74
PASSIF		
Engagements		
Prestations de libre passage, prestations échues et rentes	625'286.80	486'197.05
Engagements envers CCAP Fondation de prévoyance	11'367'504.62	10'480'607.22
Autres dettes	2'468'541.14	2'361'344.37
	14'461'332.56	13'328'148.64
Compte de régularisation passif	13'002'529.63	12'764'082.15
Provisions non techniques	2'005'295.40	1'837'737.40
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		
Capital de prévoyance des assurés actifs	321'527'975.05	300'573'907.10
Capital de prévoyance pour les rentiers	13'628'729.00	12'697'674.00
Passifs résultant de contrats d'assurance (Fondation)	623'208'696.15	596'828'328.90
Provisions techniques	34'608'286.50	28'720'286.50
	992'973'686.70	938'820'196.50
Réserve de fluctuation de valeurs	132'284'515.75	114'752'167.05
Capital de la fondation, fonds libres / Découvert		
Situation en début de période	0.00	0.00
Excédent de produits (+) / de charges (-)	0.00	0.00
Situation en fin de période	0.00	0.00
TOTAL DU PASSIF	1'154'727'360.04	1'081'502'331.74

	2020 CHF	2019 CHF
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		
Primes périodiques	24'012'244.65	23'033'926.20
	24'012'244.65	23'033'926.20
+ Prestations d'entrée		
Apports de libre passage	18'913'235.26	16'923'222.84
Primes uniques	4'420'634.70	5'193'013.50
Remboursement de versements anticipés pour EPL / Divorce	6'615.86	70'000.00
	23'340'485.82	22'186'236.34
+ Primes d'assurance de CCAP Fondation de prévoyance	81'785'367.67	94'988'443.31
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	129'138'098.14	140'208'605.85
- Prestations réglementaires		
Rentes de vieillesse	-929'163.85	-858'252.40
Rentes de survivants	-13'279.85	-12'254.40
Rentes d'invalidité	-244'456.15	-274'206.50
Autres prestations réglementaires	-360.00	-42'237.80
Prestations en capital à la retraite	-5'486'259.55	-2'300'457.95
Prestations en capital en cas de vie	-10'386'703.80	-19'955'998.30
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-1'159'601.90	-1'311'298.85
	-18'219'825.10	-24'754'706.20
- Prestations extra-réglementaires	0.00	0.00
- Prestations de sortie		
Prestations de libre passage en cas de sortie	-4'274'919.85	-4'238'351.50
Rachats de polices d'assurance	-3'050'399.75	-2'810'361.77
Versements anticipés pour EPL / Divorce	-889'515.50	-419'285.45
	-8'214'835.10	-7'467'998.72
- Prestations d'assurance de CCAP Fondation de prévoyance	-65'440'672.90	-67'026'611.54
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-91'875'333.10	-99'249'316.46
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prév. assurés actifs	-20'954'067.95	-13'332'352.25
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prév. rentiers	-2'649'455.00	-2'331'630.00
Dissolution (+) / Constitution (-) des passifs résultant de contrats d'assurance (Fondation)	-26'380'367.25	-35'568'580.25
Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions techniques	-5'888'000.00	-7'446'536.50
	-55'871'890.20	-58'679'099.00

	2020 CHF	2019 CHF
+ Produits de prestations d'assurance		
Prestations d'assurances	2'902'263.42	3'267'659.70
	2'902'263.42	3'267'659.70
- Charges d'assurances		
Primes d'assurance, part risques	-4'216'952.00	-3'841'730.00
Primes d'assurance, part frais de gestion	-504'668.00	-470'990.00
Primes uniques d'assurance, réserve risques	0.00	-350'000.00
Cotisations au Fonds de garantie	0.00	2'337.65
	-4'721'620.00	-4'660'382.35
= Résultat net de l'activité d'assurance	-20'428'481.74	-19'112'532.26
+/- Résultat net des placements		
Liquidités	-155'355.77	-140'964.53
Marché monétaire	0.00	-1'723.68
Obligations	1'701'732.51	12'668'041.39
Obligations convertibles	2'502'150.78	1'278'192.03
Actions	15'453'233.55	51'747'845.76
Immobilier indirect	3'025'702.93	7'533'744.93
Immobilier direct	10'995'487.82	6'503'047.99
Créances hypothécaires	1'409'885.45	1'451'545.20
Participations et prêts divers	434'812.40	460'489.00
Placements alternatifs	-474'558.43	3'686'728.66
Placements privés	2'363'840.93	3'161'630.43
Placements infrastructure	97'116.32	409'666.04
Instruments financiers dérivés	14'916'359.13	-3'614'611.59
Frais d'administration et de gestion de fortune	-6'144'139.88	-6'058'826.71
	46'126'267.74	79'084'804.92
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions non techniques	-192'720.03	-202'015.65
+ Autres produits	60'246.14	91'733.13
- Autres frais	-133'801.41	-184'789.99
- Frais d'administration		
Frais administratifs généraux	-5'439'400.10	-5'321'949.33
Marketing et publicité	-218'134.64	-295'139.30
Courtage	-2'100'712.76	-1'444'254.20
Organe de révision et expert en matière de prévoyance	-127'915.40	-91'620.50
Autorité de surveillance	-12'999.10	-21'987.00
	-7'899'162.00	-7'174'950.33
= Excédent de produits (+) / de charges (-) avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	17'532'348.70	52'502'249.82
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs	-17'532'348.70	-52'502'249.82
= Excédent de produits (+) / de charges (-)	0.00	0.00